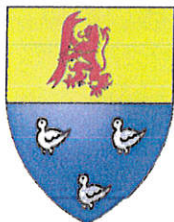


Ville de Lewarde



106, rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél : 03 27 97 37 37
Fax : 03 27 98 45 22
mairie-de-lewarde@wanadoo.fr

Compte rendu du Conseil Municipal du Lundi 25 juin 2018

Présents : Mr Denis MICHALAK, Maire, Mmes Jeanne-Marie DELMAIRE, Julie STICKER, Mr André LEGER, Adjoints,
Mmes et Mrs Estelle BARTCZAK, Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Emmanuelle DUCATILLON, Jean-Jacques DUMETZ, Marie-Christine LANCEZ, Alain HOMBERT, Nathalie KAROLEWICZ, Jean-Michel MOREAU, Danièle POT, Alain ROLLOS, Marie-Jeanne TAUSSIN.

Représentés : Mme Nina LAHSSEN, Adjointe par Mme Jeanne-Marie DELMAIRE, Adjointe, Mr Claude SOMBRIN, Adjoint, par Mr Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Mme Aurore BELLEVERGE par Mme Nathalie KAROLEWICZ, Mr Cédric CAUPIN par Mr Jean-Michel MOREAU, Mr Alain BRUNEEL par Mr Denis MICHALAK, Maire

Excusés : Mme Laetitia DUPAS, Mrs Rudy LEWANDOWSKI, Pierre LOBRY.

Secrétaire de séance : Mme Jeanne-Marie DELMAIRE

1 - Compte rendu des conseils municipaux du 16 avril 2018 :

Aucune remarque n'est formulée.

2 – Restauration scolaire - Assistance technique en matière d'approvisionnement des denrées pour la restauration scolaire et pour l'accueil de loisirs

Mr le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion de la commission d'appel d'offres du mardi 19 juin 2018.

Présents :

Président : Mr Denis MICHALAK, Maire de Lewarde

Mmes Jeanne-Marie DELMAIRE, Nina LAHSSEN, Mr Jean-Claude DUBRUNQUEZ

Excusés : Mr Christophe MANEZ, Trésorier d'Aniche, Mmes Danièle POT, Estelle BARTCZAK, Mr Jean-Jacques DUMETZ

Le précédent contrat se termine au 31 août 2018

Mode de passation : Procédure adaptée (avec négociation) du Code des marchés Publics

Date et heure de réception des offres : vendredi 8 juin 2018 à 17H00

Critères d'attribution et pondération pour jugement des offres :

1°) respect des contraintes du cahier des charges techniques particulières sur tous ses aspects (40%) - 2°) prix de la prestation (40 %) - 3°) aptitude à la mise en place d'un plan de formation approprié aux besoins de la municipalité (10 %) - 4°) nombre et types d'animations (10%)

Retrait des dossiers de consultation : le dossier sera expédié sur simple demande écrite effectuée par courrier, télécopie ou courriel.

Date d'envoi de l'avis de publication : 2 mai 2018

Publicité :

- affichage à la porte de la mairie de l'annonce le 3 mai 2018,
- insertion dans le journal « Liberté Hebdo » le 4 mai 2018

Deux sociétés ont retiré les documents : API et Dupont Restauration
Une seule enveloppe nous est parvenue API.

Coût des repas :

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
bio (1 repas par trimestre)	selon le marché	
maternel	1.615 €	1.660 €
primaire	1.843 €	1.895 €
adultes	2.951 €	3.034 €
centre de loisirs	1.843 €	1.895 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, suit l'avis des membres de la commission et retient la société API, selon les tarifs indiqués ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2018, pour trois années.

3 – Recours d'Enédis au Tribunal Administratif concernant le déploiement des**Compteurs Linky :**

Mr le Maire propose de défendre l'affaire avec le soutien de la ville de Bruilles les Marchiennes et le collectif.

Un contact avec Me Fabrice CHATELAIN, avocat du cabinet PORTALIS de Lille, a été pris pour représenter la ville au Tribunal Administratif.

Il y a lieu d'autoriser Mr le Maire à signer la proposition d'intervention forfaitaire de 4 000.00 € HT.

Mr le Maire rappelle que la ville n'est pas contre le déploiement des compteurs Linky. Toutefois, les élus souhaitent que le prestataire suive l'avis des clients s'ils refusent son installation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande à se défendre et autorise Mr le Maire à signer la convention présentée.

4 - Jury criminel – formation des listes pour l'année 2019 :

Il y a lieu de tirer au sort, sur la liste électorale de la ville, les 6 personnes à inscrire sur l'état préparatoire annuel des jurés pour l'année 2019.

Mesdames Marie-Françoise BESSAU, Colette VARLET, Catherine WINKA et Mrs Christian FARGEAS, Alain BONNET et Julien HUBERT ont été désignés.

5 - Recensement de la population

Le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019.

Il y aura lieu de recruter 4 personnes pour ce travail.

Avant le début de cette procédure, il y a lieu de désigner le coordonnateur communal qui sera le responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement.

Il pourra être assisté par un suppléant.

Ces personnes pourraient être Mr Bernard DOISY, DGS, et Mme Audrey THERON.

Les élus, à l'unanimité, entérinent les désignations.

6 – Plan Local d'Urbanisme (PLU) : délibération complémentaire portant sur l'élaboration du PLU et notamment sur les précisions sur les modalités de concertation

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération de prescription avait été élaborée afin de prescrire l'élaboration du PLU sur la commune, le 20 février 2017. Cette délibération permettait de définir les principaux objectifs de l'élaboration du PLU mais également de fixer les modalités de la concertation. Il est nécessaire d'apporter des précisions quant aux modalités de concertation à suivre.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de l'élaboration du P.L.U. qui avait été fixés dans cette délibération du 20 février 2017 :

- 1) Anticiper le développement communal
 - Diversité de l'habitat et adaptation de l'offre sociale de logement
 - Maitriser l'espace foncier
 - Rationaliser la demande de déplacement
 - Assurer les conditions de développement des activités
- 2) Favoriser le tourisme et mettre en valeur le territoire
 - Valoriser le potentiel et préserver les zones naturelles
 - Protéger le paysage, cadre de vie et entrée de ville
- 3) Prendre en compte les risques et nuisances
 - Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances
 - Prévenir les risques naturels.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants et L103-2 et suivants,

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme entrés en vigueur le 1er janvier 2016.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20-6-1996 approuvant le Plan d'Occupation des Sols.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7-3-2005 approuvant la modification du POS.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20-2-2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide de préciser les modalités de concertation.

Le projet du PLU sera ouvert à la concertation, conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, durant toute sa phase d'élaboration, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie et tout au long de la procédure, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations et suggestions.
- Informations sous forme d'articles dans le bulletin municipal.
- Informations sur le site Internet de la Commune.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Ce dispositif sera accompagné des mesures de publicité prévues par la loi.
A l'issue de la concertation, un bilan sera dressé au regard des observations émises, et présenté par Monsieur le Maire au Conseil Municipal qui en délibérera.
Les membres du bureau donnent un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les précisions complémentaires sur les modalités émises ci-dessus pour la concertation du public.

7 - Subvention du Foot – solde

Une orientation avait été définie pour verser en deux parties la subvention du Club de Football 4 180.00 €

Un premier versement de 3 000 € a été effectué. Il reste à régler le solde.
Le président souhaite que celui-ci soit payé rapidement pour acquitter les amendes du club.
Les membres du bureau souhaitent payer le reste de l'allocation municipale de 1 180.00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement du solde de la subvention de 1 180 € au club de football, immédiatement.

8 – Contrat d'apprentissage

Une prévision des départs en retraite des personnels a été effectuée et des perspectives doivent être étudiées.

Un contrat d'apprentissage pourrait être proposé pour remplacer une ATSEM partant à la retraite.

Mme Manon DOURNEL a été repérée pour obtenir un CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance.

Les cours, sur deux ans, se feraient, à compter du 1^{er} octobre 2018, à l'unité de formation par apprentissage « La SAGESSE » de Valenciennes.

Le coût de la formation est de près de 2 800.00 € annuellement. La Région participerait à cette dépense.

Le tuteur de l'apprentie sera Mr Bernard DOISY, DGS.

Les membres du bureau sont favorables à cette démarche.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le principe du recrutement d'un apprenti sur les modalités émises.

9 - Informations :

Personnel :

Recrutement de Mme Cindy CORSEAUX de Douai, en remplacement de Mr Jean-Marie DELANNOY à compter du 1^{er} septembre 2018.

SMTD :

Carte OR –

Les élus du SMTD proposent une modification d'abonnement spécifique à l'octroi des cartes « séniors ».

Ce changement intervient sur les conditions de ressources, à savoir, être âgé de plus de 65 ans et ne pas être imposable, au lieu d'être âgé plus de 65 ans et avoir un revenu au dessous du barème du montant fiscal de référence.

Maisons et Cités –

La société pense vendre le terrain au bout de la rue des Peupliers.

Nous avons envoyé un courrier rappelant qu'il existait un sentier emprunté par les écoliers et les randonneurs.

Dans le cadre de la procédure, il y aurait lieu de trouver une solution pour maintenir cette allée.

Demande de subvention

Une demande de subvention a été sollicitée auprès du Département au titre des amendes de police pour le projet de l'implantation d'un radar rue de Roucourt.

Sécurité et stationnement

Les panneaux stop, rues des Anémones et de Loffre ont été installés.

Il faudra voir l'implantation d'un stop, sur la rue de Loffre, au niveau de la rue Jules Guesde.

Aujourd'hui, il faut continuer avec la question du sens de circulation de la rue de l'Egalité.

La méthode de travail sera :

- septembre : réunion avec les élus pour une proposition,
- octobre : rencontre avec les commerçants,
- novembre : rendez-vous avec les riverains.

Défense de la Poste :

L'établissement de Lewarde sera fermé du 6 au 25 août 2018.

Il y aurait lieu de remettre un article dans le bulletin « info » pour la fréquentation.

Un courrier a été adressé à la Poste pour manifester notre mécontentement sur la fermeture de la poste de Lewarde.

Gîte rural

Mr et Mme Daniel CARLIER ont effectué une déclaration de gîte rural pour le local situé au 35 A rue de l'Egalité

Relais Intercommunal d'Assistances Maternelles – info CM

Nous travaillons actuellement sur le renouvellement de projet du Relais d'Assistances Maternelles (RAM).

Dans le cadre de ce travail, nous allons réaliser un observatoire très précis des besoins des communes sur la petite-enfance et plus précisément sur les besoins des assistantes maternelles et des jeunes parents.

Afin d'orienter au mieux les nouvelles actions à venir, la CAF demande un accord pour l'écriture d'un projet RAM sur une durée de 4 ans, c'est-à-dire de 2019 à 2022, comme demandé lors de nos précédents projets RAM.

Les membres du bureau émettent un avis favorable pour renouveler le RAM.

C'est pourquoi, nous allons envoyer un courrier pour confirmer notre position pour continuer.

9 – Friterie

Mr FOVEAUX devait ouvrir la friterie depuis quelques mois.

Malheureusement, le véhicule a brûlé, suite à un acte de vandalisme.

Le conseil municipal avait décidé de fixer un loyer mensuel de 200 €.

Mr FOVEAUX a acheté une nouvelle friterie et souhaite quand même s'installer sur la place des Vésignons sur la base de la même tarification, à compter de septembre 2018.

Les élus désirent maintenir leur offre de location à 200 € par mois.

